

# Réglement :

L'épreuve est ouverte aux coureurs hommes et femmes des catégories (de valeurs) 1, 2, 3, 4, 5, F licenciés à la FSGT, à l'UFOLEP, et à la FFTri.

Elle se déroulera en 3 étapes avec un maximum de 100 coureurs par peloton.

Les horaires et kilométrages sont notifiés dans la demande d'autorisation.

Elle est disputée sous le règlement Occitanie-Pyrénées et du règlement fédéral FSGT :

[Reglement Regional FSGT 2025](#)

[Règlements catégories Valeurs FSGT 2025](#)

Le droit de participation à cette épreuve fixé est le suivant :

L'inscription peut être individuelle ou par équipe. Elle doit s'effectuer à l'aide du bulletin d'engagement dûment complété et elle sera prise en compte qu'accompagnée du règlement soit 50 € par personne, repas du dimanche midi inclus et 16 € pour les accompagnants.

Les engagements fermes après réception et validation seront consultables sur l'application DOSSARDEUR.

La licence devra être présentée à l'accueil pour avoir le droit de recevoir le dossier de l'épreuve contenant le règlement, le dossard et le transpondeurs qui seront remis contre un chèque de caution, dossier à retirer par le Responsable du club.

Celui-ci devra rapporter les transpondeurs et les dossards en échange de la caution, à la fin des épreuves, avant la remise des récompenses.

Itinéraires : voir en Pièces jointes. Les parcours seront fléchés suivant la réglementation préfectorale avec les lettres "TT".

## 1 - PRINCIPES DE SECURITE :

Conformément à la réglementation et pour rappel, le port du casque à coque rigide est obligatoire à l'échauffement et pendant l'épreuve, du départ jusqu'à l'arrivée. Réglementation UCI.

Le règlement anti-dopage s'applique à l'épreuve.

L'utilisation d'oreillette ou d'écouteur est formellement interdite.

La sécurité sera assurée par le club organisateur (SOREZE VELO CLUB).

Les signaleurs seront placés aux endroits jugés dangereux, et en fonction des indications notifiées dans l'autorisation. Ils seront munis d'un gilet haute visibilité, d'un panneau de signalisation temporaire K10, ainsi que de l'autorisation préfectorale ou municipale, suivant le cas.

Le Directeur de l'épreuve peut prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'épreuve.

Les concurrents devront respecter le code de la route en n'utilisant que le côté droit de la chaussée et en effectuant le contournement des ronds-points conformément à la réglementation routière. Ils auront obligation de laisser le passage aux motocyclistes signaleurs, aux véhicules officiels et aux commissaires de courses.

Les organisateurs ne seront pas responsables des accidents survenus en dehors de cette limite. Tout concurrent sera tenu de respecter le code de la route sous peine de sanction.

Tout concurrent est considéré comme « lâché » à partir du moment où il est doublé par la voiture-balai (écart avec dernier peloton supérieur à 10'). Il est alors considéré comme cyclotouriste.

Il sera formellement interdit de s'accrocher à un véhicule.

Les secours seront assurés par un médecin assisté par un service de secours.

**MODIFICATIONS :** Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants, de modifier les parcours et le règlement de l'épreuve, sans information préalable, pour des raisons sanitaires, administratives, techniques, financières, de sécurité ou de force majeure.

7. Le manquement de respect au personnel bénévole (motards, signaleurs, Commissaires et autres assistants) présents pour la sécurité et le bien-être des participant(e)s sur le parcours, pourra déclencher une mise « hors course ».

[Règlement Charte FSGT 2025](#)

8. VOITURE SUIVEUSE : Tout club ayant au moins 5 coureurs engagés aura droit à une voiture suiveuse. Les clubs ayant moins de 5 coureurs sont invités à se regrouper. Le numéro de placement des voitures sera attribué par l'organisateur. Lors d'une échappée, la ou les voitures concernées ne passeront à l'avant de la course qu'avec l'accord du Directeur de course ou des commissaires. L'Organisateur n'assurant pas les voitures suiveuses, les clubs doivent obligatoirement vérifier que leur véhicule est assuré (en RC) pour pouvoir prétendre être un véhicule suiveur. Il est formellement interdit à tout autre véhicule particulier de s'intercaler entre les voitures des commissaires de course et les coureurs.

Le ravitaillement est autorisé uniquement au bord de la route, côté droit. Il est strictement interdit de jeter les déchets dans la nature.

9- RECOMPENSES :

Les récompenses seront décernées par peloton - Cat. 1-2 (1<sup>o</sup> peloton), cat.3 (2<sup>o</sup> peloton) et Cat. 4-5 (3<sup>o</sup> peloton).

Les récompenses pour les places de 1er de chaque classement ne seront pas cumulables.

Seront récompensés à l'arrivée de l'étape 1 :

- Le vainqueur de l'étape de chaque peloton
- Le leader du classement du Général de chaque peloton
- Le leader du classement du Meilleur Sprinteur de chaque peloton
- Le leader du classement de Meilleur Grimpeur de chaque peloton

Seront récompensés à l'arrivée de l'étape 2 :

- Le vainqueur de l'étape de chaque peloton
- Le leader du classement du Général de chaque peloton

Seront récompensés à l'arrivée de l'étape 3 :

- Le vainqueur de l'étape de chaque peloton
- Le 5 premiers du classement du Général de chaque peloton
- Le leader du classement du Meilleur Sprinteur de chaque peloton
- Le leader du classement de Meilleur Grimpeur de chaque peloton

**10. DEPANNAGE** : Il sera effectué par l'arrière de la course. Le changement de matériel entre coureurs d'un même club est autorisé.

**11. ABANDON** : Tout coureur qui abandonne doit retirer son dossard et avertir l'organisation dès l'arrivée.

**12. CAS NON PREVUS** : En cas de litige concernant un classement, seuls les juges d'arrivée sont aptes à prendre la décision finale après concertation avec les commissaires de course.

Toutes réclamations, doivent être déposées dans la ½h suivant l'arrivée par le directeur sportif et accompagnées d'un chèque de 10€.